

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 avril, A 20 HEURES, tenue sous la présidence de Mme Nicole DROUILLET, Maire.

Présents : Mmes BERNARD, BURCOMBE, CLARE, NASSIVERA, RUPERT, SAULNIER, MM. AUZOU, BLIARD, DRUAIS, MOREL, PITOIS, PUECHAL, RAGE, RAYMOND, ROSSE.

Absents : MME BREUGNON, donne pouvoir à Mme NASSIVERA
Mme RIVES, donne pouvoir à Mme BURCOMBE
M. STOCK

Secrétaire de séance : Mr RAGE.

Convocation du 21/04/2010

Affichage préalable du 21/04/2010

Affichage compte rendu du 04/05/2010

.....
Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'insérer à l'ordre du jour, en question diverses la délibération sur l'instauration d'une PVR spécifique rue de Champenard,

ACCORD UNANIME DU CONSEIL

ENQUETES PUBLIQUES :

- FERME D'AUTHEUIL (DU 05/01 AU 05/02 PUIS DU 01/03 AU 02/04/2010)

L'avis favorable donné lors d'un précédent conseil a été retransmis.

- LTD LOGISTIQUE (DU 22/03 AU 23/04/2010)

Par arrêté préfectoral du 12 février 2010, la Préfète de l'Eure a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société LTD Logistique.

L'établissement LTD Logistique, futur exploitant représenté par M. Didier DUVAL, gérant, sollicite une demande d'autorisation d'exploiter, pour l'implantation d'un entrepôt sur la commune de Saint Aubin sur Gaillon, ZAC des Champs Chouette, vis-à-vis de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le bâtiment occupera une surface totale au sol de 13 440 m² dont 13 203 m² d'entrepôt d'une hauteur de 10,6 m. Cet entrepôt sera utilisé pour le stockage de papier et de cacao.

L'avis du conseil municipal est sollicité dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal, procède au vote à main levée. Les résultats sont :

Abstention, 0

Contre, 0

Pour. 18

AVIS FAVORABLE.

- M-REAL ALIZAY (DU 12/04 AU 12/05/2010- PROLONGATION AU 26/05)

Par arrêté interpréfectoral du 4 mars 2010, une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation présentée par la société M-REAL ALIZAY en vue de régulariser la situation administrative de l'épandage des boues de la station d'épuration et des cendres de la chaudière biomasse de son site d'ALIZAY.

L'avis du conseil municipal est sollicité dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal, procède au vote à main levée. Les résultats sont :
abstention,
contre,
pour.

REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL.

[PARTICIPATIONS VOIES ET RESEAUX : Délibération spécifique pour l'adaptation du réseau d'électricité rue du Val d'Any.](#)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,
Vu la délibération du 9 juin 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Gaillon,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie du Val d'Any justifie des travaux d'adaptation des réseaux d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,
Considérant la nécessité de renforcer le réseau d'électricité pour viabiliser les terrains qui permettront la construction de nouvelles habitations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Décide d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 45 000 € HT. Ce coût correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'adaptation du réseau électrique	Coûts des travaux
Part du SIEGE	33 712, 37€
Part de la Commune	11 287, 63€
Coût total HT	45 000, 00 €

Article 2. - Fixe à 11287, 63 € la part des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3. - Les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie (suivant le plan joint)

Article 4. - Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1,736 € HT.

Les maîtres d'ouvrage de ces réseaux ont accepté de percevoir directement la PVR

Conformément aux accords intervenus avec les maîtres d'ouvrage, les propriétaires fonciers s'acquitteront des sommes dont ils sont redevables, directement auprès des comptables de l'EPCI ou des syndicats mixtes compétents à raison de :

- 1,736 € HT€ par mètre carré pour le réseau d'électricité ;

Article 5. - Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

AVIS FAVORABLE

PARTICIPATIONS VOIES ET RESEAUX : Délibération spécifique pour l'établissement des réseaux d'eau et d'assainissement sur l'impasse des Lavandières.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,
Vu la délibération du 9 juin 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Gaillon,

Considérant que l'implantation des futures constructions dans le secteur de la voie nommée « impasse des Lavandières » justifie des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que les extensions d'assainissement et d'eau potable sont demandées uniquement pour desservir le terrain de Mr Lacan, et qu'il n'y aura pas d'autre construction aux environs, puisque aucun terrain alentour n'est réputé constructible au PLU.

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui sont :

- pas d'autre construction possible aux environs,
- aucun terrain nu alentour n'est réputé constructible au PLU.

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau et d'assainissement.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Décide d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 14 041,88 € TTC . Ce coût correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
- Eau potable	998,00 €
- Assainissement	5520,00 €
- Matériaux divers	3215,00 €
- Terrassement divers	2007,50 €
Coût total	11 740,70 €
TVA	2301,18 €
Coût total net	14 041,88 €

Article 2. - Fixe à 14 041,88 € TTC la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers. Les maîtres d'ouvrage de ces réseaux ont accepté de percevoir directement la PVR.

Article 3. - La part du coût des travaux de voirie est à la charge de la commune (60 027 € TTC) puisqu'il était nécessaire de créer une placette de retournement pour la sécurité et la commodité des riverains et ce à proximité du terrain de Mr Lacan.

Article 4. - Fixe le montant de la participation due pour le terrain constructible desservi à 14 041,88 €.

Conformément aux accords intervenus avec les maîtres d'ouvrage, les propriétaires fonciers s'acquitteront des sommes dont ils sont redevables, directement auprès des comptables de l'EPCI ou des syndicats mixtes compétents.

Article 5. - Décide que les montants de participation dus de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

AVIS FAVORABLE

CADEAU MARIAGE DELAPORTE CAROLINE :

Madame le Maire informe le conseil que Mademoiselle DELAPORTE Caroline, agent communal, va se marier au mois d'août prochain.

Madame le Maire propose, à l'occasion de cet événement exceptionnel, de lui offrir un cadeau d'une valeur de 500 €, et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, procède au vote à main levée. Les résultats sont :

Abstention,

Contre,

Pour, 18

AVIS FAVORABLE.

CADEAU MARIAGE DROUILLET STEPHANIE :

Madame le Maire informe le conseil que Mademoiselle DROUILLET Stéphanie, agent communal, va se marier au mois d'août prochain.

Madame le Maire propose, à l'occasion de cet événement exceptionnel, de lui offrir un cadeau d'une valeur de 500 €, et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, procède au vote à main levée. Les résultats sont :

Abstention,

Contre,

Pour, 18

AVIS FAVORABLE.

CONVENTION AVEC SAINT JULIEN DE LA LIEGUE (ECOLE) :

Les enfants de la commune de Saint Julien De La Liègue étaient scolarisés à AILLY, mais la convention a été rompue.

En conséquence, la municipalité de Saint Julien De La Liègue a demandé à ce que ses enfants soient scolarisés à Saint Aubin Sur Gaillon.

Après plusieurs discussions avec les Maires de Saint Julien De La Liègue et d'AILLY, l'inspection académique, la préfecture et le conseil municipal de Saint Aubin Sur Gaillon, ce dernier a décidé de mettre au vote à bulletin secret l'autorisation au Maire de signer ou non une convention avec la commune de Saint Julien De La Liègue.

Résultat :

Le conseil municipal de Saint Aubin Sur Gaillon autorise le Maire à signer une convention avec la commune de Saint Julien De La Liègue.

Abstention : 1

Contre : 6

Pour : 11

AVIS FAVORABLE.

MODIFICATION STATUTS CCEMS :

Report au prochain conseil.

En effet après lecture de la modification des statuts proposés par la CCEMS, des questions ont été posées concernant le drainage agricole.

Afin d'apporter les meilleurs réponses possibles Madame le Maire propose de reporter ce sujet au prochain conseil et de consulter la CCEMS.

DETAIL SUBVENTIONS COMPTE 657

Madame le Maire propose au conseil de verser une subvention sur l'exercice 2010 aux organismes suivants :

1	Amicale des Anciens		St Aubin s/Gaillon	2 000,00
2	Art to Show		St Aubin s/Gaillon	275,00
3	Club informatique St Aubin		St Aubin s/Gaillon	1 100,00
4	Comité des Fêtes		St Aubin s/Gaillon	3 000,00
5	Lutins de St Aubin		St Aubin s/Gaillon	600,00
6	Quadeurs		St Aubin s/Gaillon	200,00
7	Radio Amateur de l'Eure		St Aubin s/Gaillon	50,00
8	Saint Aubin Union		St Aubin s/Gaillon	2 000,00
9	Tréteaux d'Ailleurs		St Aubin s/Gaillon	0,00
10	Yoga Ass		St Aubin s/Gaillon	750,00
11	Croix Rouge Francaise		Ailly	350,00
12	Restos du Cœurs		Ailly	150,00
13	Aide aux personnes âgées		Aubevoye	70,00
14	Croix d'or alcool de l'Eure		Aubevoye	40,00
15	Adot 27	s pour le don d'organes et tissus huma	Ecardenville sur Eure	50,00
16	ADAM	sique-organisation soirée concerts au	Gaillon	250,00
17	ACPG-CATM-TOE	Anciens combattants	Gaillon	55,00
18	Amicale des Sapeurs Pompiers		Gaillon	350,00
19	ATA/ATLET	Services aux personnes	Gaillon	35,00
20	Sportive Lycee Malraux Ass		Gaillon	130,00
21	Ste Hortic Jardins Pop France	font des dons aux restos du cœur	Gaillon	45,00
22	ADPEPE	sirs et de vacances-ex Angoulins 17-a	Evreux	25,00
23	APF	Ass paralyses de France	Evreux	25,00
24	Aster	Accueil Sida-toxicomanie 27	Evreux	50,00
25	Fol de l'Eure	n des œuvres laïques- Education-ense	Evreux	25,00
26	Francas	mvt éducat° enseignement	Evreux	25,00
27	Prévention routière		Evreux	50,00
28	Secours Populaire Français		Evreux	35,00
29	SPAÉ	Société protectrice des Animaux	Evreux	200,00
30	AFM Eure	Ass française contre les myopathies	Evry	50,00
31	AMSE	ents et Sites de l'Eure-inventaire sauvé	Nojeon en vexin	25,00
32	Sauvegarde Environnement		Notre Dame de la Garenne	50,00
33	Fondation pour la recherche médicale		Paris	40,00
34	SOS Mucoviscidose		Quincy Voisins	50,00
35	Charline Ass	maladie cardiaque enfants	Rouen	50,00
36	GEIST 21 EURE	trisomie 21	Vernon	50,00
37	PAIO Ass	cueil Information Orientation-Educatio	Vernon	500,00
38	NAFSEP	ass française des sclérosés en plaque	Blagnac	50,00
39	ADIP	professionnelle-formation pour les demandeurs d'emplois		25,00
40	Banque Alimentaire			80,00
41	Medecin du Monde			50,00
42	UNICEF			500,00
43	Union Locale CFDT			25,00
44	Union Locale CGT			25,00
45	Les Carelistes	soutien au problème amiante		100,00
46	CFA bat et TP		Evreux	120,00
47	CFAIE Val de Reuil		Val de Reuil	300,00
48	CFA Hortithec		Fauville en Caux	120,00
				14 145,00

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

DECISIONS MODIFICATIVES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2010

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	513	TRAVAUX BATIMENTS	24 000,00
67	673		TITRES ANNULES	5 091,33
23	2313	510	TRAVAUX BATIMENTS	-29 091,33
Total				0,00

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

CONVENTION AVEC CONSEIL GENERAL POUR LA RD75 :

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 19 décembre 2009 concernant une demande de subvention au Conseil Général suite à la détection d'anomalies dans l'écoulement des eaux pluviales sur la route départementale n°75, au niveau du Malassis.

Les travaux consisteraient à dévier les eaux pluviales en créant des bordures de trottoirs et en réalisant un assainissement en traverse de la chaussée.

Considérant que les travaux se feront en collaboration avec le Conseil Général qui a programmé la réfection du tapis roulant de cette route départementale pour 2010, il convient de passer une convention de voirie entre nos deux collectivités.

Madame le Maire soumet donc un projet de convention au conseil et demande l'autorisation de la signer.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Suite au changement d'adjoint en date de février dernier, il convenait de revoir la liste des membres de la commission d'appel d'offre.

Liste proposée :

Titulaires : André AUZOU
Paul PUECHAL
Michel DRUAIS

Suppléants : Eric BLIARD
Claude ROSSE
Any Claude SAULNIER

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

CREATION D'UN POSTE POLICE RURAL:

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de la réussite à un concours de garde champêtre d'un de nos agents et considérant que les tâches lui incombant répondraient à un besoin de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service de la police rurale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1** - La création d'un emploi de garde champêtre à temps complet à compter du 1^{er} mai 2010.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale, au grade de garde champêtre.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'environnement.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de garde champêtre.
- 2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

CESSION D'UN TELEPHONE-FAX A LA COMMUNE PAR UN PARTICULIER :

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Il est devenu nécessaire d'acheter un téléphone-fax au secrétariat puisque l'ancien est hors d'usage depuis peu.

Etant un outil de communication encore indispensable, il convient de prendre une décision rapidement.

Afin d'acheter ce matériel au meilleur prix, plusieurs vendeurs potentiels ont été consultés. La meilleure proposition, correspondant au prix de 60 €, a été remise par Mademoiselle DROUILLET Stéphanie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

D'acheter un téléphone-fax de la marque Brother (fax 1360) à Mademoiselle DROUILLET Stéphanie demeurant à BONNIERES-SUR-SEINE (Yvelines), pour la somme de 60 €.

D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'achat de ce bien.

AVIS FAVORABLE.

ADMISSION EN NON VALEUR :

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2007 et 2008 pour un montant de 209,53 euros.

Madame le Maire demande donc l'accord du Conseil Municipal pour statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Titre n°174 exercice 2008, montant : 19,71 €
Titre n°490 exercice 2008, montant : 35,04 €
Titre n°576 exercice 2008, montant : 8,55 €
Titre n°34 exercice 2008, montant : 26,04 €
Titre n°261 exercice 2008, montant : 35,04 €
Titre n°637 exercice 2007, montant : 28,21 €
Titre n°93 exercice 2008, montant : 32,85 €
Titre n°315 exercice 2008, montant : 24,09 €

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

QUESTIONS DIVERSES :

Remboursement frais de papeterie et de courriers à Mme le Maire :

Madame le Maire demande l'accord du conseil pour procéder aux remboursements suivants :

- Achat d'articles de papeterie à l'Intermarché d'Aubevoye (Eure), le 10 décembre 2009 pour 9,90 € : Il s'agissait de carnets à souche nécessaires pour matérialiser les ventes effectuées lors de l'arbre de Noël du 11 décembre 2009, ainsi que d'un stylo non allergène.

Considérant que l'achat a eu lieu la veille de l'événement et qu'aucun compte client pour la papeterie n'avait encore été créé, il était nécessaire que Madame le Maire fasse l'avance de cette dépense.

- Achat de 13 enveloppes chronopost à la Poste de Gaillon, le 9 novembre 2009 pour un montant de 21,50 € :

Les enveloppes chronopost ne peuvent être retirées et payées qu'au guichet de la Poste. Seulement la commune ne disposant ni de chéquier, ni d'espèces, Madame le Maire a du faire l'avance de cette dépense pour le compte de la commune.

Cet achat était indispensable à la collectivité puisqu'il consistait à envoyer le dossier de modification du P.L.U. à tous les organismes associés.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

Tarif licence de chasse - annule et remplace la précédente (D08-05-006) :

Le bois communal de Brillehaut abrite un certain nombre d'animaux dont notamment le chevreuil et le sanglier. Dans le but de réguler ce gibier, la commune doit chaque année organiser quatre journées de battues. Jusqu'à ce jour, l'Office National des Forêts avait été choisi comme prestataire pour mettre en place la chasse en collaboration avec la commune, leur prestation n'étant pas gratuite.

La Fédération des Chasseurs a été choisie pour organiser la saison de chasse 2008/2009. Celle-ci ne demande pas de participation financière, elle souhaite juste faire chasser quelques jeunes chasseurs en contrepartie.

Etant donné que la prestation de la Fédération est gratuite, que des frais incombent à l'organisation (agrainage, achat de miradors et de panneaux, fauchage des lignes de tir, repas de fin d'année...) et qu'il faut rattraper le déficit causé par la chasse, la maire propose de fixer le prix de la licence individuelle à 200.00 euros par chasseur.

Madame le Maire demande donc l'accord du conseil pour ajouter « le repas de chasse de fin d'année » dans les frais justifiant le prix de la licence, tel qu'indiqué ci-dessus.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA VALLEE:

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux téléphonique et d'électricité, dans la rue de la Vallée et la résidence de Feuguerolles, il fallait faire les raccordements jusqu'aux compteurs, qui parfois se situaient dans des propriétés privées.

Ces travaux ayant été effectués dans l'intérêt général, Madame le Maire propose au conseil de prendre en charge cette dépense d'un montant de 6 203,03 € T.T.C. et de l'inscrire au compte 61523.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

PARTICIPATIONS VOIES ET RESEAUX : Délibération spécifique pour l'extension du réseau d'électricité rue de Champenard.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,
Vu la délibération du 9 juin 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Gaillon,

Considérant que l'implantation d'une future construction dans le secteur de la voie de Champenard justifie des travaux d'extension du réseau électrique sans nécessiter d'aménagement supplémentaire de la voie existante,

Considérant que l'extension du réseau électrique de 50 mètres linéaires est nécessaire uniquement pour le projet de l'EARL DOREMUS, sise au Noës, 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON, qui consiste en la construction d'un hangar de stockage et d'une aire paillée et qu'il n'y aura pas d'autre construction aux environs, puisque aucun terrain alentour n'est réputé constructible au PLU.

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui sont :

- pas d'autre construction possible aux environs,
- aucun terrain nu alentour n'est réputé constructible au PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Décide d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 1000 HT €. Ce coût correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
- Électricité	1000 €
Coût total HT	1000 €

Article 2. - Fixe à 1000 € HT la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers. Les maîtres d'ouvrage de ces réseaux ont accepté de percevoir directement la PVR.

Article 3. - Fixe le montant de la participation due pour le terrain constructible desservi à 1000 HT €.

Conformément aux accords intervenus avec les maîtres d'ouvrage, les propriétaires fonciers s'acquitteront des sommes dont ils sont redevables, directement auprès des comptables de l'EPCI ou des syndicats mixtes compétents.

Article 4. - Décide que les montants de participation dus de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL